PARIS MUSÉES

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20191216-20191216-25-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

20191216-25

Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 16 décembre 2019

Objet : Extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux corps des ingénieurs cadres supérieurs, ingénieurs et architectes et techniciens supérieurs d'administrations parisiennes

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; ensemble les arrêtés pris en application de ce décret ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 2012-153/ DAC 2012-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Paris Musées n° 10 du 4 octobre 2012 modifiée relative à l'institution du régime indemnitaire en faveur des personnels de Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Paris Musées n° 45 du 4 avril 2018 relative à l'institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de Paris Musées.

Délibère :

Article 1er

La délibération du 4 avril 2018 susvisée est complétée par les annexes 12, 13 et 14 suivantes.

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20191216-20191216-25-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Annexe 12 – Corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes

Il est institué les 3 groupes de fonctions suivants :

Groupe 1	Directeur/directrices des services techniques
Groupe 2	Fonctions nécessitant une forte technicité
Groupe 3	Autres fonctions

Les montants mentionnés à l'article 4 de la présente délibération sont les suivants :

a) Montants minimaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

Grade	Montant minimal annuel (en euros)
Ingénieur cadre supérieur général	4 500
Ingénieur cadre supérieur en chef	4 000
Ingénieur cadre supérieur	3 500

b) Montants maximaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire, par groupe de fonctions :

Groupes de fonctions	Montant maximal annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)	Montant maximal annuel du complément indemnitaire annuel (en euros)
Groupe 1	49 980	8 820
Groupe 2	46 920	8 280
Groupe 3	42 330	7 470

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20191216-20191216-25-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Annexe 13 – Corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes

Il est institué les 3 groupes de fonctions suivants :

Groupe 1	Directeur/directrice des services techniques Adjoint(e) à un directeur/une directrice Chef du bureau de prévention des risques professionnels
Groupe 2	Responsable d'un service ne relevant pas du groupe 1 Fonctions nécessitant une forte technicité
Groupe 3	Autres fonctions

Les montants mentionnés à l'article 4 de la présente délibération sont les suivants :

a) Montants minimaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

Grade et emploi	**Montant minimal annuel (en euros)**
Ingénieur et architecte hors classe Chef d'arrondissement	2 900
Ingénieur et architecte divisionnaire	2 500
Ingénieur et architecte	1 750

b) Montants maximaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire, par groupe de fonctions :

Groupes de fonctions	**Montant maximal annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)**	**Montant maximal annuel du complément indemnitaire annuel (en euros)**
Groupe 1	36 210	6 390
Groupe 2	32 130	5 670
Groupe 3	25 500	4 500

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20191216-20191216-25-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Annexe 14 – Corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes

Il est institué les 3 groupes de fonctions suivants :

Groupe 1	Pilotage ou coordination d'un service
Groupe 2	Chargé(e) d'opération technique ou de maintenance nécessitant une forte expertise
Groupe 3	Autres fonctions

Les montants mentionnés à l'article 4 de la présente délibération sont les suivants :

a) Montants minimaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

Grade	**Montant minimal annuel (en euros)**
Technicien supérieur en chef	1 550
Technicien supérieur principal	1 450
Technicien supérieur	1 350

b) Montants maximaux annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire, par groupe de fonctions :

Groupes de fonctions	**Montant maximal annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)**	**Montant maximal annuel du complément indemnitaire annuel (en euros)**
Groupe 1	17 480	2 380
Groupe 2	16 015	2 185
Groupe 3	14 650	1 995

Article 2

Les III et IV de l'article 3 de la délibération n° 10 du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées du 4 octobre 2012 susvisée ainsi que le III de l'article 5 de cette même délibération sont supprimés.

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20191216-20191216-25-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Article 3

A l'annexe 1 de la délibération du 4 avril 2018 susvisée, la fonction « Agent de l'unité intermusées de surveillance » est ajoutée au groupe 1 applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes.

Article 4

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

Par délégation, la Directrice Générale

Delphine LÉVY